

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/32 du 11 juillet 2023

Arrêté portant délégation à un adjoint au maire
Mme Frédérique LAURENT, 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu la délibération du 10 juillet 2023 maintenant le nombre des adjoints à 5,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 10 juillet 2023,

Considérant que Mme Frédérique LAURENT a été élue 5^{ème} adjointe

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints pour la bonne marche des services municipaux,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 11 juillet 2023, Mme Frédérique LAURENT, 5^{ème} adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance Jeunesse
- Vie Associative
- Animations

Article 2. Cette délégation comprend notamment :

- Définition et organisation des services destinées à la petite enfance en collaboration avec les partenaires impliqués,
- La conduite du Projet éducatif territorial, la poursuite de la réforme des rythmes scolaires et les activités périscolaires et extrascolaires ;
- La restauration scolaire ;
- Les relations avec les associations de la commune, les demandes de subvention, les conventions de partenariat, de mise à disposition d'équipement sportif, d'occupation de salles... ;
- L'organisation des manifestations visant à promouvoir la vie associative (Fête de la rentrée, Forum des associations...)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique LAURENT, cinquième adjoint, pour tous actes et documents ainsi que toute correspondance de toute nature, bons de commandes ou devis jusqu'à 5000 euros, relevant de ses délégations.

Article 4 : Il est également donné délégation de signature à Mme Frédérique LAURENT, cinquième adjointe, pour signer les documents relevant des formalités diverses au profit des administrés :

- Les légalisations de toutes signatures,
- Les certifications de copies conformes,
- Les certificats de résidence et de changement de résidence,
- Les demandes temporaires de débit de boissons,
- Les attestations de recensements militaire, avis d'inscriptions, les notices et récépissés

Article 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre

Article 7: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

En mairie,
Le 11 juillet 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

